



DGI News

Janvier 2020



L'APPLICATION MOBILE Daribati

LA TRANSFORMATION DIGITALE DE LA DGI

*Vers une administration
totalement numérique*

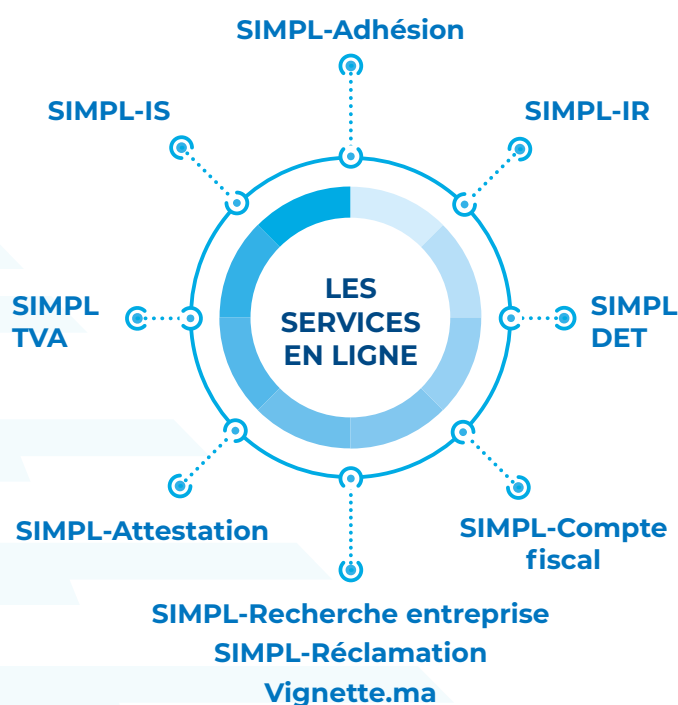
La Direction Générale des Impôts (DGI) a fait, depuis plusieurs années, de la transformation numérique une priorité.

Ainsi les services des impôts en ligne SIMPL permettent aux usagers, entre autres, de s'acquitter de leurs obligations fiscales par voie électronique, de consulter leur situation fiscale et de récupérer leurs attestations.

Le SIMPL est ouvert aux personnes morales et physiques.



المديرية العامة للضرائب
+05300 4000000000 13000000
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



SIMPL-Adhésion

Le SIMPL-Adhésion permet aux contribuables d'adhérer au SIMPL, pour bénéficier sur la base d'habilitation des services offerts en ligne.

SIMPL-TVA

Le SIMPL-TVA permet aux adhérents de servir en ligne l'ensemble des déclarations relatives à la TVA et de consulter l'historique des dépôts.

Il s'agit des déclarations mensuelles et trimestrielles de la TVA avec leurs relevés des déductions et les listes des contribuables non-résidents, la déclaration de la TVA non apparente, la déclaration du prorata TVA, la cessation temporaire d'activité et la déclaration de chiffre d'affaires.

Paiement des impôts en ligne

Les téléservices SIMPL offrent la possibilité aux adhérents de procéder au paiement par ordre de prélèvement, par carte bancaire ou procéder à un paiement multicanal effectué à travers les agences bancaires, les sites e-banking et mobile banking des banques partenaires, les guichets automatiques bancaires (GAB), les points de paiement des réseaux des prestataires de services de paiement et leurs sites Internet.

Banques partenaires :

- ◆ BMCE Bank
- ◆ Attijariwafa bank
- ◆ Banque Centrale Populaire
- ◆ Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (BMCI)
- ◆ Crédit Agricole du Maroc
- ◆ Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
- ◆ Crédit du Maroc

- ◆ Société Générale Marocaine de Banques
- ◆ Arab Bank
- ◆ Citibank
- ◆ BANK AL MAGHRIB
- ◆ Trésorerie Générale du Royaume (TGR)
- ◆ Al Barid Bank (BDBK)
- ◆ Caixabank, sa succursale au Maroc
- ◆ Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)
- ◆ Banco de Sabadell
- ◆ L'Union Marocaine de Banques (UMB)
- ◆ CDG Capital
- ◆ CFG
- ◆ Bank Assafa
- ◆ Umnia Bank

SIMPL-IR

Le SIMPL-IR Particulier et le SIMPL-IR professionnel permettent aux contribuables de déposer l'ensemble de leurs déclarations, d'effectuer les versements relatifs à l'IR et de consulter l'historique de leurs dépôts.

Téledéclarations SIMPL-IR :

- ◆ Déclaration du revenu global professionnel ;
- ◆ Déclaration du revenu global particulier ;
- ◆ Déclaration des traitements et salaires ;
- ◆ Déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes ;
- ◆ Déclaration des rémunérations versées à des tiers ;
- ◆ Déclaration des profits de capitaux mobiliers (intermédiaires financiers) ;
- ◆ Déclaration des profits de capitaux mobiliers (personnes physiques) ;
- ◆ Déclaration des prestations servies sous forme de capital ou de rentes par les sociétés d'assurances ;
- ◆ Déclaration des profits immobiliers ;
- ◆ Déclaration des produits de placements à revenu fixe ;
- ◆ Déclaration des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés ;
- ◆ Déclaration des plans d'épargne en actions ;
- ◆ Déclaration des profits immobiliers (apport de biens immeubles et/ou de droits réels immobiliers) ;
- ◆ Déclaration demande d'option à l'impôt sur les sociétés ;
- ◆ Déclaration des pensions ;
- ◆ Déclaration d'apport du patrimoine professionnel d'une ou plusieurs personnes physiques à une société passible de l'IS ;
- ◆ Déclaration d'apport du patrimoine agricole d'une ou de plusieurs personnes physiques à une société passible de l'IS ;
- ◆ Déclaration de l'impôt sur les revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère ;

- ◆ Demande d'option au paiement spontané de l'impôt afférent au revenu foncier ;
- ◆ Déclaration du coût de construction ;
- ◆ Déclaration de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle ;
- ◆ Déclaration des revenus fonciers.

Télépaiements SIMPL-IR :

- ◆ Prélèvement sur les revenus salariaux et assimilés ;
- ◆ Versement de la retenue à la source sur les produits bruts perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes ;
- ◆ Retenue à la source sur les produits de placement à revenu fixe ;
- ◆ Versement de l'impôt sur les profits de capitaux mobiliers (personnes physiques ou intermédiaires financiers) ;
- ◆ Versement de la cotisation minimale ;
- ◆ Versement des profits immobiliers ;
- ◆ Retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés ;
- ◆ Retenue à la source au titre des revenus fonciers ;
- ◆ Pensions ou rentes viagères ;
- ◆ Versement de l'impôt sur le revenu ;
- ◆ Revenus salariaux et assimilés versés aux salariés du fonds Africa 50 ayant le statut « Casablanca Finance City » ;
- ◆ Versement de l'impôt sur les revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère ;
- ◆ Versement de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle ;
- ◆ Homologation des états de synthèse (Liasse fiscale).

SIMPL-IS

Le SIMPL-IS permet aux contribuables de déposer l'ensemble de leurs déclarations, d'effectuer les versements relatifs à l'IS et de consulter l'historique de leurs dépôts.

Télédéclarations SIMPL-IS :

- ◆ Déclaration du Résultat fiscal ;
- ◆ Déclaration de contribution sociale de solidarité sur les bénéfiques ;
- ◆ Dispense de versement ;
- ◆ Déclaration rectificative ;
- ◆ Rémunérations versées à des tiers ;
- ◆ Rémunérations versées à des personnes non résidentes ;
- ◆ Rémunérations versées à des tiers (Médecins) ;
- ◆ Liste nominative des détenteurs d'actions ou parts sociales des sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse ;
- ◆ Plus-values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc par les sociétés non résidentes ;
- ◆ Déclaration des produits de placements à revenu fixe et des revenus des certificats de sukuk ;
- ◆ CA - Sociétés non résidentes adjudicataires de marché - Option à l'imposition forfaitaire ;
- ◆ Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés ;
- ◆ Déclaration d'apport de biens immeubles à un organisme de placement collectif immobilier ;
- ◆ Lettre d'information de reprise d'activité ;
- ◆ Etat des projets d'habitation accompagnant la liste des adhérents ;
- ◆ Liste actualisée des membres de la coopérative ou l'association d'habitation ;
- ◆ Déclaration de cessation temporaire d'activité ;
- ◆ Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés source étrangère ;
- ◆ Déclaration des profits de capitaux mobiliers (Cession de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance) de source étrangère ;

- ◆ Produits de placement à revenu fixe de source étrangère ;
- ◆ Déclaration des profits de capitaux mobiliers de source étrangère.

Télépaiements SIMPL-IS :

- ◆ Acomptes et reliquat de l'impôt ;
- ◆ Minimum de la Cotisation minimale de 3000 ;
- ◆ Contribution sociale de solidarité sur les bénéfiques ;
- ◆ Versement IS de source étrangère ;
- ◆ Versement de l'impôt forfaitaire pour les banques et holding offshore ;
- ◆ Retenue à la Source / produits des actions, parts sociales et revenus assimilés ;
- ◆ Retenue à la Source/ produits de placement à revenu fixe ;
- ◆ Retenue à la Source / rémunérations versées à des personnes non résidentes ;
- ◆ Plus-values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc par les sociétés non résidentes ;
- ◆ IS Chiffre d'affaires des sociétés non résidentes adjudicataires de marchés et ayant opté pour l'imposition forfaitaire ;
- ◆ Homologation des états de synthèse (Liasse fiscale).

Le téléservice de vérification des états de synthèse homologués permet à tout organisme ou personne de vérifier la validité des états de synthèse homologués par la DGI.

SIMPL Enregistrement et Timbre

Permet aux adhérents de procéder aux :

- ◆ Versements sur les annonces publicitaires sur écran ;
- ◆ Versements sur les droits fixes et timbre de quittance.

Il permet aussi :

- ◆ Aux Adouls, Experts Comptables et Comptables Agréés d'accomplir la formalité d'enregistrement en ligne des actes adoulaïres et sous seing privé ;
- ◆ Aux concessionnaires de véhicules de payer les frais d'immatriculation par procédé électronique ;
- ◆ Aux compagnies d'assurance pour liquider la taxe sur les assurances d'une manière électronique à savoir :
 - ◇ Versements de liquidation de la taxe sur les contrats d'assurances ;
 - ◇ Liquidations de la contribution au fond de garantie automobile ;
 - ◇ Liquidations de la contribution au fond de majoration des rentes accidents de travail.

E-timbre

Permet aux citoyens l'achat des timbres électroniques du passeport , des permis de chasse, de port d'arme et de conduire international.

Les citoyens peuvent soit commander ces timbres directement sur le site de la DGI, soit les acheter en s'adressant directement aux agences et réseaux physiques des partenaires de la DGI ou en utilisant les canaux digitaux de ces partenaires (E-banking, M-banking, M-paiement).



SIMPL Compte fiscal

Permet aux adhérents SIMPL de consulter les informations concernant l'ensemble de leur situation à travers :

- ◆ Le tableau de bord qui récapitule les dix dernières opérations ;
- ◆ Les versements des différents impôts : IS, IR et TVA ;
- ◆ Les déclarations ;
- ◆ Les remboursements ;
- ◆ Les restitutions ;
- ◆ Le reste à payer ;
- ◆ les défauts de déclarations.

SIMPL-Recherche entreprise

Permet de s'assurer qu'une entreprise est bien identifiée auprès de la DGI et d'obtenir des renseignements la concernant.

SIMPL-Réclamation

Permet aux contribuables de déposer leurs réclamations afférentes aux impôts et taxes émis et de suivre leur traitement au titre des impôts et taxes suivants :

- ◆ TH / TSC ;
- ◆ Taxe Professionnelle ;
- ◆ Impôt sur le Revenu ;
- ◆ Impôt sur le Revenu / Profit Immobilier ;
- ◆ Impôt sur les sociétés ;
- ◆ TVA ;
- ◆ Droit d'enregistrement ;
- ◆ Taxe sur les débits de boissons (ex taxe de licence).

Téléservice Vignette.ma

Le site « Vignette.ma » vous permet d'obtenir une attestation de paiement de la Vignette.

Référentiel du prix de l'immobilier consultable sur téléphone mobile par géolocalisation

Application mobile Daribati








Daribati, téléchargeable sur les plateformes Play Store (Android) et App Store (IOS), offre un certain nombre de fonctionnalités permettant, entre autres, au grand public :

- ◆ L'adhésion au SIMPL ;
- ◆ Le paiement des impôts ;
- ◆ L'achat de timbres fiscaux ;
- ◆ La récupération des attestations dont la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules.

Elle permet, par ailleurs, aux adhérents du SIMPL de consulter leurs déclarations, les versements effectués, les remboursements, les restitutions, les défauts de déclarations, les restes à payer et les avis émis concernant la taxe d'habitation / taxe de services communaux et la taxe professionnelle. Elle leur permet également de générer leur mot de passe en cas d'oubli.





 Rue Haj Ahmed Cherkaoui - Agdal, Rabat
 +212 5 37 27 37 27
 www.tax.gov.ma
    @daribatouna